

DE24.027

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

**CONVENTION ENTRE LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES
TÉLÉCOMS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ARMENTIÈRES**

Autorisation - Approbation

38

Vu le code de l'action sociale et des familles, en son article R123-20 ;

Vu le code de la commande publique, en ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Considérant la mise à disposition par la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms dénommée « CANUT »** à ses adhérents de marchés publics dans les règles de la commande publique.

Il est exposé que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms (matériels, logiciels et prestations, réseaux, sécurité), à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif et depuis peu les collectivités territoriales.

La CANUT créée en novembre 2023 est une association (loi 1901) qui a la volonté constante d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. L'activité de l'association est financée grâce aux frais d'utilisation de ses marchés (sans coût d'accès ni aucun autre frais).

Elle propose des accords-cadres pour satisfaire des besoins d'établissements publics, et de personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Elle a la qualité de centrale d'achats publics : conformément à l'article L2113-4 du CCP, et le Membre qui recourt à la CANUT, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés qu'il lui a confiés.

En adhérant à la CANUT, le CCAS d'Armentières peut accéder à des marchés publics comportant des prix intéressants et bénéficier de la procédure de mise en concurrence effectuée par la Centrale d'achats.

Dans un premier temps, le CCAS d'Armentières souhaite adhérer au marché suivant :

- **Logiciels Multi-Editeurs**

Le coût de l'adhésion annuelle à ce marché est de 0€ HT, la centrale d'achats se rémunère par des commissions sur les logiciels et prestations associés commandés par la collectivité auprès des titulaires de ce dernier.

Les modalités du fonctionnement entre la centrale d'Achat et le CCAS d'Armentières sont détaillées dans la convention de mise à disposition du marché « distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration :

- accepte l'adhésion à la centrale d'achat CANUT,
- accepte la convention entre le CCAS d'Armentières et la CANUT
- autorise Monsieur Le Président à signer la convention de mise à disposition et ses annexes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président


Bernard HASEBROECK



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2024
Convocation du 27 juin 2024
Administrateurs en exercice : 17
Administrateurs présents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : M. VANNESTE, M. VANGAEVEREN

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M COBBAERT a délégué pour le représenter Monsieur HAESEBROECK conformément à l'article R.123-16 du Code de l'action sociale et des familles.

EXCUSÉS : M. MEHEZ, Mme PLAZANET, Mme CASIER, Mme LORIDAN, M. QUESTE, M. TISON-BEERNAERT, M. BEHAGHEL, M. BOURGEOIS, Mme LATOUR, M. CHIEUX

ABSENTS : M AIT ELHAJ, Mme LEROY, Mme GUSTIN

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS
ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières SIRET : « N° 265 900 175 00117 »	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

☒	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul
-------------------------------------	---

☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
--------------------------	--

☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
--------------------------	--

Merci de compléter la liste en annexe ou fournir un document listant les membres du groupement

Statut de l'établissement/groupement

☐	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
☐	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
☐	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre
« DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.

A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

Article 5. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité,...

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

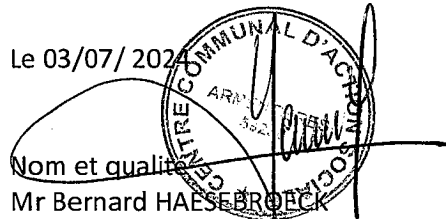
Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à ARMENTIERES

Le 03/07/2024


Nom et qualité
Mr Bernard HAESEBROECK

Président du CCAS d'Armentières

Fait à LYON,

Le

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité,...

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

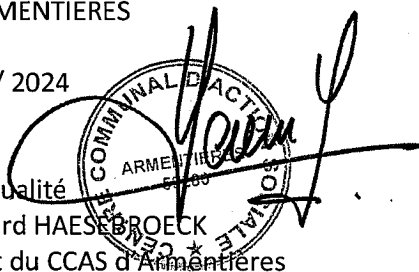
Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à ARMENTIERES

Le 03/07/ 2024

Nom et qualité

Mr Bernard HAESEBROECK
Président du CCAS d'Armentières



Fait à LYON,

Le

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Détails du groupement**L'établissement représentant le groupement bénéficie-t-il de l'accord-cadre ?**

/	OUI
/	NON

Description des établissements couverts par la présente convention :

SIRET	NOM	MAIL PERSONNE REFERENTE